

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 février 2021, dans la grande salle de la Mairie, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique VADIC donne procuration à M. Henri LECLERE, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Martiale ROBERT

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Minute de silence

- Monsieur Serge PHALIPPOU : Conseiller Municipal de mars 1983 à juin 2020 soit 37 ans au service de la commune
- Monsieur William CHERVY : lui aussi grand serviteur de la Creuse, Conseil Général, Sénateur, Maire

Nous avons une pensée très émue pour leurs familles et leurs amis. Tous les deux étaient opposés sur le plan politique, mais ils avaient en commun leur dévouement pour la cause

publique et le souhait de porter la parole de ceux à côté desquels on passe trop souvent sans les regarder. Merci à vous Messieurs.

Madame le Maire passe la parole à M. VERGNIER qui à son tour rend un hommage à Mrs CHERVY et PHALIPPOU.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Mary-Line COINDAT, qui remplace Marie COMBEAUD

Un pot de miel produit par le service des jardins est offert à chaque élu.

En ce premier Conseil municipal de l'année, je me permettrai un propos introductif dressant un rapide bilan des 6 mois écoulés. Je tiens à remercier mon équipe, qui s'est emparée des dossiers dès le tout début du mandat, avec forces et convictions, en donnant de son temps sans compter. Je souligne aussi la qualité du dialogue avec les autres conseillers municipaux, la possibilité que nous nous sommes tous donnée de faire tomber les barrières pour collaborer au service d'une ville que nous aimons tous sincèrement, sans enlever aux débats le piquant qui est inhérent à toute action publique. Enfin, je salue les agents de la ville qui nous accompagnent fidèlement malgré les bouleversements que génère notre arrivée.

6 mois ont permis de lancer de nombreux chantiers : modernisation des outils de la collectivité, coconstruction des documents budgétaires, réorientation de la politique jeunesse, renfort des liens avec la CCAS, création de la cellule de tranquillité publique, premières actions en faveur de l'attractivité de la ville, réflexions sur le bâti appartenant à la ville sur un plan pluriannuel d'investissements et réappropriation d'espaces tel le camping de Pommeil, le site de l'abattoir, le haut de la place Bonnyaud ; lancement d'actions concrètes en faveur du cœur de ville ; travail partenarial intensif autour de l'eau, de l'assainissement, des déchets ; premières actions de sauvegarde de notre patrimoine, nouveaux modes de liens avec le monde associatif, projets culturels innovants.

Enfin, lancement des réformes réglementaires liées au temps de travail et au régime indemnitaire des agents.

Les élus ont aussi investi les commissions de l'agglomération, assurent des vices présidences et des délégations, pour représenter au mieux les Guérétois au sein de cet espace de programmation, de concertation et de mutualisation.

Rien n'est simple, notre très grande ambition pour Guéret est une voie jalonnée d'obstacles : fermeture de la piscine, mauvais état de plusieurs équipements sportifs, déficiences du réseau de chaleur, arrêt de chantiers, retard dans la mise en place de certaines instances, comme le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, contexte très particulier lié à la COVID impliquant une réactivité maximale dans un contexte anxiogène et qui entrave nos liens directs avec la population, retardant, par exemple, la mise en place des instances de démocratie participative.

Mais le dynamisme de toutes les femmes et de tous les hommes réunis autour de cette table, le bon accueil que nous ont réservé les Guérétois, la qualité du partenariat et la cohérence de notre projet autour d'une vision globale de la ville, me laissent croire que l'horizon va se dégager.

Notre situation budgétaire stable nous permettra aussi des choix courageux. Nous avons de très beaux projets en gestation.

Merci de votre attention, des interventions avant d'entamer notre ordre du jour ?

1. Chambre régionale des comptes : suivi des recommandations issues du rapport d'observations

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Il est rappelé que, lors de la séance du 16 septembre 2019, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine a été présenté, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à partir de l'exercice 2012.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9* ».

Dans son rapport, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

N°	Libellé recommandation
1	Actualiser le règlement intérieur du conseil municipal, en particulier les clauses relatives au droit d'expression des conseillers municipaux et au droit d'accès du public aux séances du conseil municipal ;
2	Joindre aux comptes administratifs les rapports relatifs aux contrats de concession ;
3	Pour l'exploitation du cinéma Le Sénéchal, lancer une consultation en vue de conclure un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ;
4	Mieux formaliser et suivre les relations avec les associations : en concluant toujours des conventions d'occupation précaire en cas de mise à disposition gratuite de locaux, précisant les droits et les obligations réciproques ainsi que le coût budgétaire des prestations gratuites ; en procédant à des contrôles effectifs de l'utilisation des subventions ; et en dressant un état des responsabilités exercées par les élus communaux en leur sein ;
5	Réclamer à la communauté d'agglomération le remboursement des sommes réellement dues au titre des mises à disposition d'agents et de services ;

6	Sur le temps de travail : porter la durée annuelle à 1 607 heures ; se doter rapidement d'un instrument de décompte de temps de travail ; et aligner, par application du principe de parité, les cas d'autorisations d'absence sur ceux en vigueur dans les administrations de l'État ;
7	Commencer le déploiement du RIFSEEP ;
8	Prendre une nouvelle délibération sur les concessions de logement et passer de nouvelles conventions avec les occupants ;
9	Pour chaque budget : confectionner un compte administratif et un budget primitif accompagnés de toutes les annexes prévues ; actualiser en liaison avec le comptable l'inventaire et l'état de l'actif ;
10	Facturer au coût réel les prestations vendues à des tiers par la cuisine centrale et par l'IRFJS, lorsqu'elles n'entrent pas dans le cadre de missions administratives municipales ;
11	Faire établir un plan de contrôle des régies et formaliser le contenu des vérifications ;
12	Porter au plan pluriannuel d'investissements les travaux de grosses réparations à prévoir, en constituant le cas échéant des provisions.

Les suites et démarches conduites depuis la présentation de ce rapport sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la CRC Nouvelle Aquitaine du 10 juillet 2019 ;

Dont acte

2. Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Présentation du rapport d'activités 2019

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2020 a été présenté aux membres présents le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport d'activités est joint en annexe de la présente note de présentation. Il reprend le cadre d'organisation générale de la collectivité et privilégie les informations sur les compétences exercées, les projets et actions menés par la Communauté en cours de l'année 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Dont acte

Ce dossier sera présenté lors du prochain Conseil municipal. A la demande de ce dernier l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera entendu.

3. SCIC Railcoop : Participation au capital

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Le désengagement de l'Etat dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, pour se concentrer sur les axes les plus circulés, met à mal les liaisons Province / Province, en particulier sur les axes les moins circulés.

Avec l'ouverture totale à la concurrence du marché de transport ferroviaire depuis le mois de décembre 2020, la société Railcoop affiche l'ambition de renforcer l'usage du ferroviaire sur tous les territoires pour contribuer à la transition écologique.

Railcoop se positionne sur les services librement organisés, c'est-à-dire non subventionnés, de voyageurs et de marchandises tant à l'échelle nationale et internationale (hors grande vitesse) que locale (avec notamment l'accompagnement de collectifs locaux).

Railcoop est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de Société Anonyme (SA) à capital variable basée à Cambes (46). Elle compte 2 125 sociétaires (au 28/09/2020) réunis dans 5 collèges : salariés, partenaires techniques et financiers, collectivités locales, bénéficiaires personnes morales, bénéficiaires personnes physiques.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec le service public pour un renforcement de l'usage du train, sans concurrence avec les Autorités Organisatrices des Transports (AOT). Ainsi, l'offre de transport permettra de contribuer au maillage des territoires, notamment les plus enclavés, tout en participant aux transitions écologiques et énergétiques.

Au-delà de l'opportunité réglementaire, il existe une réelle opportunité de développement des territoires, notamment pour les plus ruraux. En effet, c'est l'occasion pour ces derniers de franchir une nouvelle étape de développement :

- 61% des français sont prêts à prendre le train plutôt que l'avion pour des raisons écologiques ;
- 9% d'augmentation du trafic routier prévu d'ici 2050.

S'agissant de l'offre de fret, l'objectif est de créer des plateformes de proximité, en partenariat avec les entreprises locales de transport routier, permettant de densifier l'offre

(multi-lots) ; de créer des lignes régulières pour connecter ces hubs entre eux ou avec des hubs régionaux pour la longue distance ; de favoriser le ferroutage pour le trafic de transit. La première « ligne test » est Figeac - Toulouse (mi-2021).

Sur l'offre de voyageurs, il s'agit de développer des trains classiques interrégionaux Province /Province, afin de proposer une alternative au trafic routier ; de favoriser la complémentarité avec les mobilités douces (vélo notamment) ; de proposer un service co-construit avec tous les sociétaires.

La première ligne est prévue sur l'axe Bordeaux - Lyon (juin 2022). D'autres lignes ont été notifiées à l'Autorité de Régulation (Lyon - Metz via Dijon et Nancy - Toulouse - Rennes via Limoges).

Compte-tenu des enjeux territoriaux relevant d'un tel projet, il est proposé que la ville de Guéret participe, à l'instar du Conseil départemental, à ce projet d'amélioration de la desserte de notre territoire. D'autant plus que Guéret pourrait être choisie comme base logistique sur le trajet Lyon – Bordeaux, ce qui représente de la création d'emplois voire l'arrivée de familles sur le territoire.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le fait que la ville de Guéret devienne sociétaire de la SCIC Railcoop ;
- de prendre une participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 20 parts d'un montant de 100 € chacune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

adoptée à l'unanimité

4. Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte, ci-après, des dernières décisions qu'elle a été amenée à prendre :

- **Décision 2021-01** – Destruction des barrières de Courtille – Constitution de partie civile devant le juge pénal ;
- **Décision 2021-02** – Constatation de l'exécution de travaux – Saisine de l'étude d'huissier Actumlex
- **Décision 2021-03** – Accident de courtille – Demande indemnitaire – Saisine du Cabinet d'avocats Plas, Guillout & des Champs de Verneix

Dont acte

Finances

5. Déclaration de marchés passés du 1er janvier au 31 décembre 2020 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération N° DEL-2020-058 en date du 17 juillet 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation susvisée, le Maire rend compte au conseil municipal des marchés passés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

6. Dépenses imprévues - Exercice 2020 : information sur leur utilisation

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Afin de pouvoir répondre à des besoins exceptionnels hors des périodes budgétaires, chaque année il est voté dans le cadre du budget deux crédits de dépenses imprévues, un en investissement, l'autre en fonctionnement. L'ordonnateur peut ainsi effectuer des virements du chapitre 020 ou 022 (dépenses imprévues) aux autres chapitres à l'intérieur d'une même section, à charge pour lui d'en rendre compte à l'organe délibérant dès la première réunion qui suit cette décision.

Deux virements de crédit ont été réalisés les 30 décembre 2020 et 06 janvier 2021, décisions annexées à la présente délibération, et transmises à la préfecture le 06 janvier 2021.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de cette information.

Dont acte

7. Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2020

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Les décisions de recourir à l'emprunt et de souscrire des lignes de trésorerie relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, par délibérations n° DEL-2020-010 du 20 janvier 2020 et n° DEL-2020-062 du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour l'année 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

En vertu de cette délégation et en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des produits contractés au titre de l'exercice 2020.

Ainsi, au cours de l'année 2020, deux consultations ont été lancées afin de :

- financer les investissements du Budget Général (emprunt) ;
- faire face à des besoins ponctuels de liquidités (ligne de trésorerie) ;

Au vu de l'ensemble des propositions bancaires reçues et des analyses effectuées, une sélection a été réalisée en concertation avec les Services Financiers et notre partenaire, la société Finance Active.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

1. EMPRUNT :

Consultation du 03 avril 2020 : 2 000 000 €

- Etablissement : **Banque Postale**
 - Montant : **2 000 000 €**
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Amortissement : constant
 - Taux fixe : **0.92 %**
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
 - Déblocage des fonds : juillet 2020
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

2. LIGNE DE TRESORERIE

Consultation du 25 mai 2020 : 2 000 000 €

- Etablissement : **Crédit Agricole**
- Montant : **2 000 000 €**
Durée maximum : 12 mois (jusqu'au 30 juillet 2021)
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
Taux : EURIBOR 3 mois + marge 0.26 %
- Commission d'engagement : 0.18 % du plafond mis en place

Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

Dont acte

8. Débat sur les orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

A ce titre, il convient que l'assemblée municipale débattenne des orientations générales du Budget primitif 2021, annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2021 » ci-joint.

Ce rapport sera en outre mis à disposition du public sur le site internet de la commune Guéret et consultable en mairie.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Par conséquent, et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Dont acte

Départ de Mme BOURDIER à 20H25

9. Attribution de subventions aux associations et organismes au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guérétois.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l'année.

C'est pourquoi, pour l'année 2021, après étude des dossiers de demande de subvention transmis par les différentes associations et organismes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau en annexe au titre de l'exercice 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23 000 €

Aussi, en vertu de l'article L 2131-11 du C.G.C.T., et afin d'écarter tous risques de conflits d'intérêts, il est précisé que les conseillers suivants, présidents, membres de conseil d'administration ou de bureau d'associations ou organismes, ne prennent pas part au vote :

- ✓ Mrs Guillaume VIENNOIS, François VALLES, Chaarani MROIVILI au vote de la subvention à l'association Entente Sportive Guérétoise
- ✓ M. Damien MONTEIL au vote de la subvention à l'association ADAS Music
- ✓ M. Benoît LASCOUX au vote de la subvention à l'association Guéret Variétés
- ✓ Mme Martiale ROBERT au vote de la subvention à l'association l'Escale

adoptée à l'unanimité

10. Affectation du legs de M. René LAGARRIGUE

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération du 25 juin 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé l'acceptation du legs de M. René LAGARRIGUE.

Ce legs, composé essentiellement de liquidités, a été encaissé en totalité sur l'exercice 2020 à hauteur de 1 375 712.10 € et comptabilisé en recette d'investissement sur le compte 10251 « Dons et legs en capital ».

Dans son testament, M. LAGARRIGUE a grevé cette libéralité d'une affectation spéciale, à savoir : *« J'aimerais que ce legs participe à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et au perfectionnement de la maison de retraite actuellement en construction... »*

C'est pourquoi, la construction de la résidence Anna Quinquaud étant achevée, il vous est proposé d'affecter ce legs à la subvention versée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale.

Sur le plan budgétaire, et en application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de la cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs non expressément affecté à l'investissement. En conséquence, cette opération se traduirait par une reprise de cette recette en section de fonctionnement, avec une possibilité d'étalement sur plusieurs exercices. Ainsi, le compte 10259 « Reprise sur dons et legs en capital » est débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire.

Par conséquent, il vous est proposé de répartir cette reprise sur six ans soit 229 285.35 € chaque année, à partir de l'exercice 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

11. Modalités de remboursement des tarifications des activités municipales culturelles et socio-culturelles

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et à ses modifications successives, visant à ralentir la propagation de la COVID-19, la Ville de Guéret a été contrainte de fermer certains bâtiments municipaux et à arrêter certaines activités.

Pour les services concernés, il est proposé de réaliser les ajustements suivants sur les conditions tarifaires en vigueur :

- Espace Favolle :
 - de valider le règlement du premier trimestre 2020/2021 (compris entre le 14 septembre 2020 et le 31 décembre 2020) et de ne pas facturer le deuxième trimestre aux adhérents

- de rembourser le 2ème trimestre 2020/2021 (compris entre le 01 janvier 2021 et le 31 mars 2021) aux adhérents qui l'ont réglé.
- La Guérétoise de Spectacle :
 - Concernant les spectacles du 1^{er} confinement (du 17 mars 2020 au 13 juin 2020) les remboursements se feront jusqu'au 31 mars 2021 sur présentation des billets originaux.
 - Concernant les spectacles du 2nd confinement (entre le 30 octobre 2020 et 15 décembre 2020) les remboursements se feront jusqu'au 31 mars 2021 sur présentation des billets originaux.
 - Pour les spectacles du 1 janvier 2021 au 30 juin 2021, qui sont ou seront annulés, les remboursements se feront jusqu'au 31 juillet 2021 sur présentation des billets originaux.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces propositions et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

12. Modalité de remboursement des tarifications de la piscine suite à la fermeture de la structure

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Suite au premier confinement, en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19, la ville de Guéret, par délibération N° DEL-2020-053 ayant pour objet *Tarifs piscine*, avait prorogée l'ensemble des cartes : entrées, animations municipales et comité d'entreprise.

Le 29 octobre 2020 suite à une inspection de la société APAVE, la municipalité a décidé de fermer la structure.

En conséquence, il est proposé de réaliser des remboursements sur les prestations suivantes achetées dès le 15 mars 2019.

- Cartes d'entrées
- Animations municipales
- Leçons de natation
- Comité d'entreprise
- Pass Piscine-Ludothèque

Ce remboursement pourra être réalisé du 15 mars 2021 au 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces propositions et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

13. Cinéma Le Sénéchal - Bouleversement de l'économie du contrat - Exonération de redevance domaniale pour le 1er semestre 2021

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la propriété des personnes publiques, et du Code de la commande publique, la Ville de Guéret a délégué la gestion du service public du cinéma au Centre régional de Promotion de l'image cinéma « Le Sénéchal ». Cette concession emporte occupation du domaine public.

La période de crise sanitaire avec notamment la fermeture administrative des centres de cinéma a dégradé les conditions d'exploitation des activités du concessionnaire au regard de sa situation financière.

Ces circonstances ont, par conséquent, bouleversé l'économie générale du contrat en défaveur du titulaire.

Ainsi :

Vu les articles L. 6 -3° ; L.3135-1 -3° ; R. 3135-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°DEL-2020-031 du 29 mai 2020, portant exonération de redevance domaniale pour 2020 liée à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les états financiers du titulaire ;

Vu le courrier du titulaire, en date du 1er décembre 2020 portant demande d'exonération exceptionnelle de loyer.

Décide :

- d'exonérer le concessionnaire du paiement de redevance d'occupation domaniale pour le premier semestre 2021 ;
- d'habiliter le Maire à signer l'avenant, ci-annexé, ainsi que tous documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

adoptée à l'unanimité

14. Demande de subventions à la D.R.A.C. pour l'année 2021

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Pour l'année 2021, le musée souhaite continuer le programme intensif de restaurations, en lien avec l'importante rénovation en cours et le chantier des collections associé. Les interventions concerneront autant des œuvres exposées que des œuvres conservées en réserve qui seront réexposées à la réouverture du musée. Pour enrichir les collections, des acquisitions pourraient être envisagées.

Avec l'organisation du chantier des collections, la conservation préventive représentera également une part importante des opérations réalisées par le musée (acquisition de matériel pour conditionner les œuvres d'art et les transporter, acquisition de vitrines muséales).

Ayant à cœur de rester accessible au public le plus large par une programmation hors les murs, le service des publics du musée se déplace dans les établissements scolaires de la ville de Guéret qui en feront la demande pour intervenir avec des malettes pédagogiques sur 10 thèmes en relation avec les collections du musée. Ces interventions s'accompagnent

d'ateliers de création artistique. Dans le cadre d'un partenariat avec les Archives départementales de la Creuse, des groupes scolaires sont accueillis aux archives pour une présentation à deux voix sur 5 thèmes historiques, mêlant collections du musée et documents d'archives.

D'autres partenariats, notamment avec l'EHPAD Anna Quinquaud de Guéret, la maison d'arrêt de Guéret et l'hôpital de jour de La Souterraine, sont en suspens depuis le début de l'épidémie de Covid-19, mais seront réactivés dès que la situation sanitaire le permettra.

De même, le musée continuera d'organiser ses conférences, baptisées *Les Rendez-vous du musée*, et participera aux événements nationaux comme *Les rendez-vous aux jardins*, en fonction des annonces gouvernementales.

Ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

15. Musée - Proposition de don

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

En novembre 2020, la ville de Guéret a reçu une proposition de don pour le musée d'art et d'archéologie d'un ensemble de 26 aquarelles de Maurice Leloir (1853-1940).

Ces 26 aquarelles ont été réalisées pour illustrer l'ouvrage *Cinq mois à Hollywood avec Douglas Fairbanks*, dans lequel Maurice Leloir raconte son voyage aux Etats-Unis pour assister le réalisateur du film *Le Masque de Fer* (1929) dans la réalisation des décors, des costumes et des carrosses et les acteurs dans l'apprentissage d'une gestuelle historiques. Le musée de Guéret possède déjà 11 scènes de tournage et 15 portraits d'acteur de cette série. L'ensemble proposé en don compte 9 scènes de tournage et 17 lettrines et vient compléter le fonds existant.

Maurice Leloir fait partie des personnalités importantes de l'histoire de la ville, il est d'ailleurs inhumé avec son épouse et sa fille dans le cimetière de Guéret. Parisien d'origine, il s'attache à la Creuse par l'intermédiaire de sa femme, qu'il rencontre à Guéret lors d'un voyage d'étude. Ils se marient en 1883 et passent ensuite leurs étés dans leur maison, rue du Colonel Roudaire. Son filleul, Max de Cuvillon, qui l'a accompagné aux Etats-Unis, est le créateur du premier cinéma de Guéret.

Le don est proposé par les Amis du musée de Guéret, association soutenant le musée dans ses actions depuis 1926.

Vu l'avis très favorable de la commission scientifique régionale du 5 novembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Madame le Maire à l'affecter aux collections du Musée d'art et d'archéologie. Elle sera alors inscrite sur l'inventaire réglementaire du musée.

adoptée à l'unanimité

16. Procès-verbaux de récolement pour l'année 2019 et l'année 2020

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

En application de la loi du 04 janvier 2002 relative aux musées de France et de la circulaire du 27 juillet 2006 relative au récolement décennal des collections, le musée d'art et d'archéologie de Guéret a entamé son deuxième récolement des collections. Celui-ci s'effectue dans le cadre du chantier des collections, préalable au déménagement des réserves.

Le récolement consiste à vérifier sur place et sur pièce, la présence et l'état sanitaire des œuvres inscrites sur l'inventaire réglementaire. Il est obligatoire et doit avoir lieu tous les 10 ans.

Les procès-verbaux récapitulent la méthodologie, les personnels mobilisés ainsi que les résultats des opérations de récolement. En 2019, 1015 biens ont été traités lors de différentes campagnes. En 2020, 1150 biens ont été traités. Cela n'inclut pas les objets physiquement présents dans les réserves du musée, non-inscrits sur les registres réglementaires, mais qui sont tout de même traités lors du récolement. Ces objets sont inscrits sur les registres anciens tenus par la Société des Sciences au XIXe siècle et au début du XXe siècle ou leur provenance est à documenter.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux (documents en annexe) de récolement des collections du musée d'art et d'archéologie de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

17. Soutien aux porteurs de projet de commerce en centre-ville : modification du dispositif d'aide à l'installation sous forme d'aide aux loyers

Rapporteur : Corinne TONDUF

Afin de favoriser l'implantation de commerces en centre-ville et soutenir les porteurs de projet de commerce, la Délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 a instauré une aide à l'installation sous forme d'une aide aux loyers.

Une modification du règlement d'aide est proposée au Conseil municipal permettant d'intégrer les enseignements de cette première année de fonctionnement et de l'adapter à la stratégie de renforcement du commerce en centre-ville définie dans le cadre de l'étude de commercialité.

Le dispositif reste inchangé dans ces principes :

- aide économique ciblant les porteurs de projet de commerce et prenant en charge une partie du loyer ;

- aide ciblée sur l'installation de commerce dans un périmètre resserré du centre-ville afin de conforter le cœur du parcours marchand, particulièrement touché par la vacance commerciale ;
- aide accessible aux porteurs de projet créateurs de commerce et aux commerçants qui transfèrent leur activité vers le périmètre prioritaire à reconquérir ;
- consistant en une aide mensuelle assise sur le montant du loyer du local commercial au taux de 30% avec un plafond d'aide à 300 € mensuel ;
- aide mensuelle sur une durée de douze mois.

Les ajustements du règlement d'aide portent sur :

- l'introduction d'une carte du périmètre éligible à l'aide ;
- la procédure d'examen des demandes : les décisions d'attribution ou de refus d'aide sont prises par le Maire, après avis d'une commission dédiée sur les dossiers de demande éligibles au dispositif ;
- la composition de la commission dédiée ;
- le cumul possible du dispositif d'aide municipal avec une éventuelle réduction de loyer temporaire proposée par le propriétaire.

Ce dispositif d'aide au loyer doit contribuer à orienter les projets afin de densifier l'offre commerciale du cœur du parcours marchand, particulièrement touché par la vacance commerciale.

Ce dispositif de soutien à l'installation pour être efficace doit s'inscrire dans une stratégie globale. En particulier elle ne sera pleinement efficace que si les locaux vacants du périmètre stratégique cœur du parcours marchand sont en état d'être proposés à la location. Cette nécessaire réhabilitation des cellules commerciales, complémentaire à l'aide au loyer, a été identifiée dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), adopté par Délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2020 et signée le 14 janvier 2021, à mettre en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- o d'adopter le règlement modifié d'aide économique aux loyers d'un local commercial joint en annexe
- o d'autoriser le Maire à prendre les décisions individuelles d'octroi ou de refus de cette aide en application du règlement.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

18. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien principal de 1ère classe - technicien informatique

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2020, il avait été créé un emploi de technicien pour occuper un poste de technicien informatique,

Considérant que le poste peut aussi être occupé par un agent relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

- La création :

Au 1^{er} mai 2021 d'un emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour le poste de technicien informatique.

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil Municipal

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/05/2021	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	7	8

adoptée à l'unanimité

19. Modification du tableau des effectifs : création de postes dans le cadre de la création du service tranquillité publique

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation à la Direction Administration Générale et Développement suite à la création du service tranquillité publique

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} avril 2021, pour le poste d'agent de surveillance de la voie publique :
 - D'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - D'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - D'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - D'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil Municipal, tout comme la suppression d'un poste d'enquêteur-appariteur.

- La création au 1^{er} avril 2021 d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet de chef du service « tranquillité publique »

- La suppression au 1^{er} avril 2021 d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet d'enquêteur-appariteur

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/04/2021	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	17	18
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	5
			Adjoint administratif	12	13
Technique	01/04/2021	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	39	40
			Adjoint technique principal 2ème classe	38	39
			Adjoint technique	33	34

adoptée à l'unanimité

20. Création d'un poste d'adulte-relais d'agent de surveillance de la voie publique avec signature d'une convention préalable Etat/Ville

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La Ville de Guéret est éligible au dispositif adulte-relais au titre du quartier prioritaire de la Politique de la Ville dit de « l'Albatros ».

Afin de réassurer les quartiers et les espaces publics par la présence quotidienne d'agents municipaux, un service dédié intitulé « Service de la Tranquillité Publique » a été créé par délibération en date du 21 décembre 2020 et l'Etat a accepté l'octroi d'un quatrième adulte-relais « agent de surveillance de la voie publique ». Celles-ci se répartiront sur cinq axes : surveillance et relevé des infractions relatives au stationnement, prévention sur la voie publique, présence de proximité, prévention des infractions relatives au règlement sanitaire départemental, renseignement des usagers.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et l'Etat (Commissariat Général à l'égalité des territoires) pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Le financement du poste est en partie assuré par l'Etat par le versement d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail.

Le programme d'adulte-relais prévoit que la personne recrutée réponde à trois critères : être âgé de plus de 30 ans, résider en quartier prioritaire politique de la Ville, et être précédemment sans emploi ou en contrat aidé. Toutefois, compte tenu du profil recherché, Madame le Préfète a donné son accord pour procéder au recrutement à titre dérogatoire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-de se prononcer sur cette proposition,

- d'autoriser la création d'un poste d'adulte-relais à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

adoptée à la majorité
(Mrs VERGNIER, BRUNATI, DUBOIS, CORREIA, LASCOUX et Mmes ROBERT,
BOURDIER, COINDAT, BONNIN-GERMAN votent contre)

21. Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse sur la dématérialisation des procédures CNRACL

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui gère la CNRACL, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de la Creuse ont signé une nouvelle convention de partenariat pour la période 2020-2022 venant préciser le rôle d'intermédiaire du CDGFPT auprès des collectivités affiliées en lui confiant :

- une mission obligatoire des CDG d'information, et de formation multi-fonds auprès des collectivités et de leurs agents
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC, en tant que représentante de la CNRACL

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention renouvelant l'accord régissant les relations du CDGFPT de la Creuse avec la Mairie de Guéret, en matière de retraite. Celui-ci assure donc déjà pour la collectivité un certain nombre de missions concernant l'affiliation, la régularisation des services, la liquidation des droits à pension, la dématérialisation des dossiers.

La dématérialisation de certains des actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail. C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal le renouvellement du conventionnement régissant les relations du CDGFPT de la Creuse avec la Mairie de Guéret dans les compétences en matière de retraite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL, entre le CDGFPT de la Creuse et la Commune, dont le projet est joint en Annexe, et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

22. Principe de la mise en vente de plusieurs ensembles immobiliers à Guéret - Vente aux enchères par Agorastore

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

A la suite du legs de M. Labinle enregistré le 9 juin 2020 par Maître CHAPUT, la Ville de GUERET est devenue propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers à Guéret :

Au 17 et 17 bis rue de Jouhet

Une parcelle de terrain de 730m² environ cadastrée AS294 et AS295, sur laquelle sont édifiées deux maisons à usage d'habitation à savoir :

- n°17 rue de Jouhet une maison de 118 m² environ comprenant deux appartements
 - o l'un situé au rez-de-chaussée de 63m² avec une cave et un garage ;
 - o l'autre situé au premier étage de 55m² avec une cave et un garage ;

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 47.000€.

- n°17 bis rue de Jouhet à Guéret: une maison de 48m² environ.

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 14.400€.

Au 16 rue Sous-Grancher

Une parcelle de terrain de 394m² environ cadastrée BS17, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 172 m² environ composée de trois appartements (61m², 58m², 53m²).

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 84.000€.

Au 23 avenue du Berry

Une parcelle de terrain de 740m² environ cadastrée AP162, sur laquelle sont édifiées deux maisons

- n°23 avenue du Berry : une maison de 42m² avec garage et cave ;

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 10.000 euros.

Les immeubles précités relèvent du domaine privé de la commune.

Suite aux différents avis rendus par le Service des domaines et afin de disposer de propositions concurrentes, il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente ces ensembles immobiliers sur la plateforme de vente aux enchères dédiée aux collectivités, Agorastore.

Il est précisé que le résultat des enchères s'opère net vendeur. Les frais d'agence, de promesse de vente, de géomètre et d'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 20 mars 2017 autorisant la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers,

Vu les avis du Service des domaines,

Décide :

- de mettre en vente les ensembles immobiliers précités dans les conditions susvisées,

- de confier la mise en vente à l'agence immobilière Agorastore,
- d'habiliter Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

23. Convention avec Agorastore sur la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers de la collectivité

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Guéret souhaite procéder à la vente de biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité.

La Ville souhaite avoir recours à un mécanisme efficace permettant d'atteindre le plus sûrement la valeur réelle des biens mis en vente.

A ce titre, le recours à une plateforme numérique de courtage aux enchères permet l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien, auprès d'une large audience.

La Ville de Guéret a conventionné avec la société Agorastore, spécialisée dans la vente en ligne des biens des collectivités publiques en mars 2017, pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le contrat arrive à échéance.

Il est précisé que la Ville conserve la maîtrise de la mise à prix et qu'aucune contrepartie financière n'est demandée, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2017 et la convention signée avec Agorastore le 24 mars 2017,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec Agorastore, pour une période d'une année et reconductible trois fois afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères en ligne,
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente.

adoptée à l'unanimité

24. Appel à candidature pour l'exploitation du bar restaurant de Courtille - Approbation du choix du candidat

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Guéret a lancé un appel à candidatures pour l'occupation du bar restaurant de Courtille.

Une visite a été organisée sur site le 27 janvier 2021 et 4 candidatures ont été remises au 1^{er} février 2021.

Conformément à l'article 3 de l'avis d'appel à candidature, une commission d'élus a été spécialement constituée pour choisir le titulaire.

Il résulte des travaux de ladite commission du 16 février 2021, du Jury d'entretien avec les candidats et des critères de sélection que le projet suivant peut être retenu :

« La Plage de Courtille » de Messieurs Eric et Rémy MAUCHASSAT.

Les candidats proposent un projet de restauration qui favorise la clientèle familiale en mettant en valeur le site de courtille et le camping municipal. Les horaires d'ouverture proposés répondent aux dispositions du cahier des charges quant à la régularité du service.

Forts d'expériences similaires de restauration notamment auprès d'un étang, ils proposent une restauration accessible financièrement aux familles, agrémentée de concerts de musiciens et de repas conviviaux à thème. En pleine saison, ils proposent l'installation d'un kiosque pour répondre aux attentes des usagers du site qui ne souhaitent pas entrer dans le restaurant.

Aussi, afin de répondre à une clientèle différente le soir et hors saison, les candidats proposent une table de qualité supérieure à la carte. Ils privilégient les produits locaux.

Il est précisé que le Jury a émis 6 voix en faveur dudit projet, le 7^{ème} vote plaçant le candidat en seconde position sur 4 candidatures.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la candidature proposée par Messieurs MAUCHAUSSAT pour l'exploitation du bar restaurant de Courtille.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver le choix de Messieurs Eric et Rémy MAUCHAUSSAT en qualité d'occupant et exploitant du bar restaurant de Courtille, en leur nom ou via toute structure juridique de leur choix,
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, notamment le bail à intervenir,

adoptée à l'unanimité

25. Constitution des commissions municipales - Désignation des membres - Modification

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Par délibération du 31 août 2020, le Conseil municipal a constitué des commissions municipales et a procédé à la désignation de ses membres dans le respect de la représentation proportionnelle.

Par courrier du 19 décembre 2020, Mme Marie Combeaud a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

En application des dispositions du Code électoral, Mme Combeaud est remplacée par Mme Mary-Line Coindat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser la composition des commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 août 2020,

Vu le courrier de démission de Mme Combeaud du 19 décembre 2020,

Vu la proposition de Mme Mary-Line Coindat de siéger dans les commissions précédemment occupées par Mme Combeaud,

Décide :

- de modifier la délibération du Conseil municipal DEL-2020-072 du 31 août 2020,
- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- de procéder à la désignation des membres conformément au document ci-dessous

Candidats					
	Nombre de sièges en plus du Président	Liste n°1	Liste n°2	Liste n°3	Liste n°4
Commission mixte	16	Mme le Maire Mme Adrien Mme Boulanger M. Contarin Mme Ferreira De Matos M. Gargadennec Mme Houmadi M. Leclere M. Moutaud M. Pingaud Mme Tonduf M. Vallès M. Viennois	Mme Bonnin-German M. Lascoux	Mme Bourdier M. Vergnier	

Commission Développement durable	10	Mme le Maire Mme Boulanger Mme Ferreira De Matos M. Leclere M. Pingaud M. Viennois M. Vallès M. Bailliet	Mme Bonnin-German	Mme Bourdier	M. Delaitre
Commission Démocratie Locale	8	Mme le Maire Mme Aupetit Mme Ferreira De Matos Mme Houmadi Mme Vadic M. Weinberg Mme Brunet	Mme Coindat	Mme Robert	
Commission Finances	8	Mme le Maire M. Gargadennec M. Moutaud Mme Ott Mme Schaller M. Bailliet	M. Dubois	M. Brunati	M. Delaitre
Commission Action Sociale	8	Mme le Maire Mme Aupetit Mme Brunet Mme Ferreira De Matos M. Gargadennec Mme Houmadi M. Weinberg	Mme Coindat	Mme Robert	
Commission Urbanisme Travaux Nouvelles technologies	8	Mme le Maire M. Gargadennec M. Leclere M. Monteil M. Moutaud Mme Tonduf M. Vallès	Mme Bonnin-German	Mme Bourdier	
Commission Qualité de vie	8	Mme le Maire Mme Adrien Mme Boulanger Mme Vadic M. Vallès M. Weinberg M. Viennois	Mme Coindat	M. Brunati	
Commission Vie Associative	8	Mme le Maire M. Bailliet Mme Ferreira De Matos M. Monteil M. Mroivili Mme Ott M. Pingaud	M. Lascoux	M. Vergnier	
Commission Cœur de Ville	12	Mme le Maire Mme Adrien Mme Marrachelli M. Monteil M. Mroivili Mme Tonduf Mme Vadic M. Vallès M. Viennois Mme Brunet	M. Correia	M. Vergnier	M. Delaitre
Commission	9	Mme le Maire	M. Dubois	M. Brunati	

Administration Générale et Ressources Humaines		M. Contarin M. Gargadennec M. Moutaud Mme Tonduf Mme Vadic M. Viennois	M. Correia		
---	--	---	------------	--	--

adoptée à l'unanimité

26. Commission extra-municipale - Composition - Modification

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a constitué des commissions extra-municipales et a procédé à la désignation de ses membres.

Par courrier du 19 décembre 2020, Mme Marie Combeaud a fait savoir qu'elle démissionnait de ses fonctions de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

En application des dispositions du Code électoral, Mme Combeaud est remplacée par Mme Mary-Line Coindat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser la composition des commissions extra-municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2020,

Vu la proposition de Mme Mary-Line Coindat de siéger dans les commissions précédemment occupées par Mme Combeaud,

Décide :

- de modifier la délibération DEL-2020-098 du 23 novembre 2020,
- sur proposition de Mme le Maire, d'actualiser la composition des commissions extra-municipales conformément au document ci-dessous :

LISTE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

	Nombre de sièges en plus du Président	Président-e	Membres Conseil municipal	Partenaires extérieurs
Commission Circulation	6 +2	M. Moutaud	M. Moutaud M. Leclere	Police nationale Agglomération du Grand Guéret

			Mme Tonduf M. Vallès Mme Adrien M. Viennois Mme Bourdier Mme Bonnin- German	SDIS CD 23 (si concerné) Association Guéret en Selle
Commission Foire et Marchés	4 + 2	Mme Tonduf	Mme Tonduf Mme Marrachelli M. Bailliet M. Delaitre M. Vergnier Mme Coindat	Association des Marchés de Guéret CCI CMA CA Association des consommateurs

adoptée à l'unanimité

27. Cession de la parcelle BC n° 404

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

La Ville de Guéret est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°404 d'une superficie totale de 427 m², située Place de la croix de la Mission à Guéret.

Elle a été acquise par la Ville aux termes d'un acte authentique du 9 novembre 1978 enregistré par Me Chaix.

Par courriers du 10 juin 2020, du 30 octobre 2020 et du 18 janvier 2021, Mme Céline Truffinet a fait savoir qu'elle souhaitait se porter acquéreur d'environ 40m² de l'emprise foncière.

Les Domaines ont évalué les 40m² de l'emprise à 520 euros.

Cette proposition est favorable aux intérêts de la Ville de Guéret, puisque le coût d'entretien de cette emprise sera assuré par l'acquéreur et qu'elle permettrait notamment de faire bénéficier à Mme Truffinet d'un extérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer la désaffectation, de procéder au déclassement de l'emprise afin d'en autoriser la cession.

Les frais de géomètre-expert et la régularisation de la vente par acte administratif seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis des domaines du 14 octobre 2020,

Vu les courriers de Mme Truffinet du 10 juin, 30 octobre 2020 et du 18 janvier 2021,

Décide :

- de désaffecter 44m² de la parcelle cadastrée section BC numéro 404 suivant le document d'arpentage,
- de prononcer son déclassement,
- d'autoriser sa cession au profit de Mme Trufinet, pour un montant de 520 euros, les frais d'actes et de géomètres étant à la charge de l'acquéreur,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 9 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer l'acte administratif et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

Finances

28. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 : modification

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération n° DEL-2020-125 du 21 décembre 2020, les membres du Conseil municipal ont autorisé Mme le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR – Programmation 2021).

Toutefois, les dossiers n'étant alors pas suffisamment aboutis, une étude plus approfondie des travaux a permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Code Rubrique	Opération	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
1	Travaux de réfection de Voirie	762 739.90	40%	305 095.96
4	Grosses réparations dans les bâtiments scolaires (façades, menuiseries extérieures, stores, sols...)	95 000.00	70%	66 500.00
4	Acquisition d'équipements en nouvelles technologies dans les écoles (Ordinateurs, Tableaux blancs interactifs)	35 000.00	70%	24 500.00
5	Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site Fayolle	40 000.00	30%	12 000.00
6	Grosses réparations à l'Hôtel de Ville (3ème tranche) 1er étage + Création d'un local d'archivage	330 000.00	50%	165 000.00
12	Eclairage public	191 113.17	35%	66 889.61
14	Rénovation du Petit Théâtre (1ère tranche)	513 000.00	40%	205 200.00
14	Travaux d'isolation des blocs sanitaires au Camping Courtille	23 690.00	40%	9 476.00
Total		1 990 543.07	-	854 661.57

adoptée à la majorité
(Pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site de Fayolle :
Mrs VERGNIER, BRUNATI et Mmes ROBERT, BOURDIER votent contre,
Mrs CORREIA, DUBOIS, LASCOUX et Mmes COINDAT, BONNIN-GERMAN s'abstiennent)

CABINET DU MAIRE

29. Vœu en soutien au Commissariat de Guéret

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Considérant que le Livre Blanc publié le 16 novembre 2020 fait état d'une volonté de faire passer de nouveaux territoires en zone gendarmerie, sans exclure l'idée de département intégralement mono-forces

Considérant que sur le critère du nombre d'habitants retenu, le Commissariat de Guéret semble concerné par cette volonté de restructuration

Considérant que les forces de l'ordre remplissent, au sein de notre ville préfecture, un rôle essentiel auprès des populations. Implantées en centre-ville, elles sont repérées comme service public de premier niveau et leur disparition serait vécue comme un abandon de l'Etat

Demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de maintenir à Guéret le Commissariat et d'en préserver les effectifs

Une nouvelle proposition modifiée sera faite par M. CORREIA

30. Vœu en soutien aux agents des SSIAD

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Considérant que le versement de la prime COVID fait l'objet de modalités d'attribution différentes selon les territoires et les statuts administratifs des agents

Considérant que les agents des SSIAD ne bénéficieront pas de cette prime

Considérant que l'ensemble des personnels des SSIAD a fait preuve d'une mobilisation sans faille et d'un professionnalisme qui n'a rien à envier à celui des autres acteurs du monde sanitaire et médico-social

Considérant que leurs conditions de travail sont difficiles, particulièrement en cette période de pandémie

Considérant que la méthode d'attribution de la prime COVID est injuste et source d'inégalités

Demande à Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé d'accorder aux agents des SSIAD l'octroi de la prime COVID

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

Question écrite – article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal

Question posée par le groupe Guéret Ecologie Solidarités :

Eclairage public

Dans la suite des échanges qui ont eu lieu en commission développement durable, au sein de laquelle ce sujet a été évoqué, notamment par notre groupe.

Cette période du couvre-feu, d'abord à 20h puis à 18h, nous semble une période propice pour expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur la ville.

Ce sujet est-il à l'ordre du jour de votre équipe ?

Quel calendrier et modalités techniques sont envisagés ?

M. VIENNOIS indique qu'une réponse sera apportée dans un délai d'un mois.